

Le Ministre cède ! Les AESH vont toucher l'indemnité REP/REP+ ! – Communiqué SUD éducation

Date : 05-10-2022



Le Poing relaie ce communiqué du syndicat SUD éducation.

Communiqué publié le 03/10/2022

Le paiement de l'indemnité REP/REP+ pour tous les personnels qui travaillent en éducation prioritaire est une revendication de SUD éducation depuis des années. Les personnels se sont largement mobilisés pour en finir avec cette inégalité de traitement. Les grèves de ces dernières années ont mis au jour la grande précarité que subissent les AESH. Aux bas salaires, aux temps incomplets imposés et au manque de reconnaissance, s'ajoutait cette inégalité de traitement entre les AESH et les autres personnels.

SUD éducation a accompagné des centaines de personnels AESH sur tout le territoire pour déposer des recours administratifs afin de demander le paiement de l'indemnité et a déposé un recours au Conseil d'État pour appuyer ces demandes. Après la victoire de SUD éducation au Conseil d'État pour le paiement de cette indemnité pour les AED, il aurait été inacceptable que les personnels AESH en soient toujours exclus.

Cette victoire en appelle d'autres, il faut continuer à nous mobiliser pour arracher des avancées pour les personnels AESH.

SUD éducation revendique pour les AESH :

- la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou-tes les AESH dans un corps de fonctionnaires par la création d'un métier d'éducateur-riche scolaire spécialisé-e ;
- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté, un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit environ 1870 euros nets, primes et indemnités comprises) ;
- l'accès à la prime REP/REP+ au même titre que les autres personnels ;
- la reconnaissance d'un temps plein pour 24 heures d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;
- l'abandon des PIAL et de la logique de mutualisation ;
- une véritable formation initiale et continue, sur temps de service ;
- la création de brigades de remplacement pour assurer le remplacement des collègues absent-es ;
- un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.

